



Mairie de PLAISSAN



Mairie de CAMPAGNAN

COMMUNE DE SAINT PARGOIRE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE



Restauration scolaire Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maison des jeun'art (11/15 ans)

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

TARIFS

AVOIRS

MAISON DES JEUN'ART

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

GESTIONNAIRES

Commune de Saint Pargoire

✍ Place de la Mairie - 34230 SAINT PARGOIRE
☎ 04-67-98-70-01

Responsable

Monsieur DARMANIN Jean Luc
Maire de la commune

Directrice

Madame Corine CHRÉTIEN

Service enfance jeunesse

✍ Rue du Temple - Espace Jean Moulin –
34230 SAINT PARGOIRE

PRÉAMBULE

La gestion administrative du restaurant scolaire, de l'A.L.P. de l'A.L.S.H. et de la Maison des Jeun'art est effectuée par la Directrice Madame Corine CHRÉTIEN.

L'accueil pour les enfants, apolitique, respectueux de toutes les idées philosophiques et religieuses a pour mission d'accueillir et d'organiser des loisirs éducatifs pour la jeunesse et de remplir un rôle social pour tous les enfants de Saint Pargoire et des communes faisant partie du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) soit Campagnan, Aumelas et Plaissan.

Seront admis les enfants âgés de 3 à 15 ans, sous couvert de l'agrément du **SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport)**.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos **enfants de moins de trois ans** sous certaines conditions :

prendre rendez-vous avec la directrice

afin d'évaluer ensemble les possibilités d'accueil pour votre enfant.

- la propreté doit être acquise
- l'enfant doit être autonome
- fournir un certificat médical de mise à jour des vaccins nécessaires à la vie en collectivité si votre enfant n'est pas scolarisé.

Avis technique de la P.M.I. (*Protection Maternelle et Infantile*) pour une capacité d'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans. Pour l'accueil à l'A.L.S.H., la répartition est donc : maximum 20 enfants de 3 à 4 ans et 20 enfants de 4 à 6 ans.

CONCERTATION PARENTS D'ÉLÈVES / SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Dans un souci d'amélioration constante du service proposé aux familles, il a été mis en place une réunion de concertation entre les parents d'élèves et le service enfance jeunesse. Ces réunions vous sont proposées au rythme de 3 par année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022 : les mardis 12/10/2021 – 25/01/2022 - 12/04/2022

PORTAIL FAMILLE

Le service enfance jeunesse est équipé d'un dispositif de gestion en ligne afin de faciliter les échanges entre les usagers et la structure : le portail famille sur notre logiciel Abélium.

Un lien direct est en place sur le site de la commune :
www.ville-saintpargoire.com

PERSONNEL ET ENCADREMENT

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier complet :

- certificat médical d'aptitude au travail en collectivité et de non contagion
- attestation de mise à jour de leur calendrier vaccinal obligatoire
- attestation d'aucune interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs (*extrait du casier judiciaire n°2*) .

La Directrice nommée par le Maire est chargée du recrutement des membres de son équipe en partenariat avec la Mairie. L'encadrement sera assuré au minimum comme suit pour l'ALSH :

- 1 animateur B.A.F.A. pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur B.A.F.A. pour 12 enfants de plus de 6 ans

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée.

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) fonctionne:

Tous les matins de 7h à 8h45 (sauf les mercredis)

les enfants partent pour l'école à 8h45 dernier délai.

Tous les soirs de 17h00 à 19h00 (sauf les mercredis)

NB : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture, soit 19h, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'A.L.S.H. fonctionne pendant les congés scolaires de 7h30 à 18h30

Toussaint – Noël – Hiver – Printemps

Les mois de juillet et août

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires : 7h30 à 18h30

NB : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture, soit 18h30, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

**Pour 2021-2022 : vacances de Noël, ouverture du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021.
vacances d'été, ouverture du 4 juillet au 26 août 2022**

A l'arrivée, les enfants doivent être accompagnés jusqu'au bureau d'accueil
A la sortie, les parents ou personnes autorisés(es) à venir chercher un enfant doivent impérativement se présenter devant l'interphone et passer par le bureau d'accueil.

Lors des sorties (hors structure), nous vous demandons de laisser les enfants rentrer dans les locaux du centre de loisirs afin qu'ils puissent récupérer leurs affaires et que l'équipe s'assure ainsi qu'ils partent bien avec les personnes autorisées.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

L'inscription est obligatoire via le portail famille, pour tous les enfants y compris les P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*) et les familles d'accueil amenées à fréquenter le service enfance jeunesse, même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Elle se fait en ligne sur le portail famille Abélium (toujours avec la possibilité d'une inscription au bureau, aux heures d'accueil des familles).

En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être pris en charge avec un repas de substitution (repas froid) au tarif de 8 € le repas.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE PAR TÉLÉPHONE

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et ne pourront être inscrits que les enfants dont les comptes de l'année précédente auront été soldés.

Les réservations et les paiements : sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

au bureau du service Enfance Jeunesse, à titre exceptionnel, les paiements peuvent s'effectuer : par chèques bancaires libellés à l'ordre du Régisseur de recettes ou en espèces.

Pour tous les enfants dont la fréquentation est **occasionnelle** les réservations se font :

- le lundi, avant 8h, pour le mercredi,
- le mardi, avant 8h, pour le jeudi,
- le mercredi avant 8h, pour le vendredi,
- le jeudi avant 8h, pour le lundi
- le vendredi avant 8h, pour le mardi

Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations, toute information doit être exclusivement signalée auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Restauration scolaire

Désormais, il est proposé aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) pour la première fois en classe de CP de prendre un repas avec lui (eux).

Vous pouvez être accueillis les semaines 37 et 38 (du 6 au 17 septembre 2021)

L'inscription des adultes se fait exclusivement au bureau ou par mail

48h ouvrées avant la date souhaitée au tarif de 4,50€

Les PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) : Les familles des enfants qui bénéficient d'une prise en charge spécifique pour les repas doivent se faire connaître dès la rentrée à l'équipe de direction. Le protocole d'accueil PAI doit être mis en place très rapidement auprès du service de restauration en prenant un rendez-vous avec la directrice.

Annulation de sortie scolaire : en cas d'annulation tardive de la sortie scolaire (moins de 48h), le service de restauration n'accueillera aucun des enfants concernés.

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Pour les ALP du soir, vous aurez la possibilité d'**inscrire votre (vos) enfant(s) à l'étude, via le portail**, qui se déroule à l'école de 17 à 18h.

Le service Enfance Jeunesse peut récupérer votre (vos) enfant(s), inscrit(s) à l'étude, pour l'ALP de 18 à 19h.

A la date de parution du règlement intérieur, nous n'avons pas encore les jours où l'étude va fonctionner. Vous serez informés par mail des possibilités d'inscription.

Les enfants accueillis sur ce temps d'étude devront être OBLIGATOIREMENT inscrits et avoir leur matériel scolaire.

Lorsque votre enfant est inscrit et que vous venez le récupérer devant l'école, merci de venir nous en informer pour que nous sachions où se trouve votre enfant et avec qui il part ; **pas d'avoir dans ce cas**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sur le portail ou au bureau du service Enfance Jeunesse se feront pour **les petites vacances** jusqu'au : - **Toussaint : mercredi 20 octobre 2021**

- **Noël : mercredi 15 décembre 2021**

- **Hiver : mercredi 16 février 2022**

- **Printemps : mercredi 20 avril 2022**

se feront pour **les grandes vacances** : - **Été : à partir du 15 juin 2022 et à 48h (jours ouvrés)**

se feront pour les **mercredis** pendant l'année scolaire : **les lundis avant 8 h**

**Les inscriptions arrivant après ces dates
seront prises en compte selon les places disponibles**

Nous vous proposons différentes possibilités d'accueil à la demi-journée ou à la journée soit :

	ACCUEIL 7H30/9H30	ANIMATION 9H30/11H30	ACCUEIL 11H30/12H15	12H15/13H REPAS	ACCUEIL 13H30/14H30	ANIMATION 14H30/17H	ACCUEIL 17h/18h30
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	X	X	X				
1/2 JOURNÉE SANS REPAS					X	X	X
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	X	X	X	X			
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS				X	X	X	X
JOURNÉE SANS REPAS	X	X	X		X	X	X
JOURNÉE AVEC REPAS	X	X	X	X	X	X	X

FAMILLES D'ACCUEIL : Les enfants ne seront acceptés qu'après accord écrit du Conseil Départemental, ou avec un règlement directement au bureau par la famille d'accueil.
Les repas restent à la charge de la famille d'accueil. Il est conseillé de faire la demande de devis 3 semaines avant le début des vacances.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE PAR TÉLÉPHONE

Pour tous renseignements
corine.chretien@ville-saintpargoire.com
pour l'accueil des familles :
tous les soirs entre 17 h et 19 h 00 (sauf les mercredis)
ou sur rendez-vous auprès de la direction

TARIFS

Pour les ALP et la cantine :

Pour être considéré(s) en abonnement votre (vos) enfant(s) devra (ont) être inscrit(s) tout le mois.

Soit : 1, 2, 3 ou 4 jours fixe(s) par semaine, chaque semaine du mois

Restauration scolaire

En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être pris en charge avec un repas de substitution (repas froid) au tarif de 8 € le repas.

***Dans ce cas, plus d'abonnement possible
le tarif occasionnel sera seul pris en compte.***

Le prix du repas abonné est fixé à 4,00 € (repas+surveillance) pour l'année scolaire 2021-2022
Le prix du repas est fixé à 4,50 € dans tous les autres cas.

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Plusieurs formules et tarifs vous sont proposés en fonction de la fréquentation par votre enfant :

Horaires	Tarifs
Tous les jours le matin <u>et</u> le soir	Abonnement au mois à 2,00 € / jour
Tous les jours le matin uniquement	Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Tous les jours le soir uniquement	Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Occasionnel (matin ou soir)	1,50 €
(matin et soir)	3,00 €

ALP : En cas d'oubli d'inscription, ou de changement de planning l'enfant pourra être pris en charge

1 - au tarif habituel si nous sommes prévenus avant 16h30 par mail ou téléphone.

2 - Si nous récupérons l'enfant sans être prévenus, le tarif passera à 2,50 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le tarif de la journée est calculé en fonction de vos feuilles d'imposition N-1 de la famille, selon les barèmes de la C.A.F. ***Le tarif plancher est de 6,00 € ; le tarif plafond de 15,00 €.***

Le prix du repas est de 4,00 € pour tous (à régler en plus du prix de journée).
Les différentes aides sont acceptées ainsi que les chèques vacances.

Une attestation ou un devis peut vous être délivré sur simple demande.

Pour les factures acquittées, vous avez la possibilité de les imprimer directement via le portail familles

AVOIRS

◆ Remboursements et avoirs :

Seuls les quatre cas suivants seront pris en compte :

Maladie de l'enfant : En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence) le montant **sera dû pour le 1er jour (repas compris)**.

Sorties scolaires : un avoir sera mis en place automatiquement pour les abonnés (sous réserve d'une information préalable par l'établissement)

Grève : un avoir ne sera effectué **que et uniquement si** le service de restauration ne peut être assuré.

Fermeture exceptionnelle de l'école : un avoir sera mis en place automatiquement pour tous les inscrits.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Maison des jeun'art (11/15 ans)

Les jeunes sont accueillis dans un local leur étant dédié, situé rue du château .

Dès leur entrée au collège, à partir de 11 ans, les jeunes pourront s'inscrire auprès du service enfance jeunesse en remplissant un nouveau dossier.

Remplir un dossier et s'inscrire pour les activités est obligatoire, pour tous les jeunes amenés à fréquenter la maison des jeun'art, même occasionnellement.

Fonctionnement

La maison des jeun'art est ouverte : le premier mercredi du mois de 14h à 18h
le dernier vendredi du mois de 18h30 à 23h
pendant les vacances scolaires, sauf les vacances de Noël

L'INFO PLUS : L'animateur(trice) jeunesse est présent(e) au collège de Paulhan les mardis entre 12h00 et 13h40

Modalités d'inscription

Afin de confirmer l'inscription de votre (vos) enfant(s), il vous sera demandé de remplir le dossier d'inscription, de fournir un justificatif de domicile et la copie des vaccins.

- pour une fréquentation les mercredis : 10€ pour l'année scolaire
- pour une fréquentation les petites vacances : 5€ à chaque vacances.
- Pour une fréquentation les mercredis et toutes les petites vacances : 25€ pour l'année
- pour une fréquentation l'été : 20€

Suppléments :

- Pour les sorties de proximité sans activités de consommation, 1€, 2€ ou 5€ en fonction du kilométrage.
- pour les sorties de consommation (cinéma, laser quest, bowling...) le tarif négocié par l'accueil sera celui à régler + 1€, 2€ ou 5€ pour le transport en bus.
- Une participation sera demandée pour toute activité de cuisine.
- Des séjours peuvent être organisés par et pour les jeunes.
La somme demandée sera calculée en fonction des activités et de la participation municipale.
Les bons CAF et vacances sont acceptés pour les séjours.

Pour nous joindre :

- service enfance jeunesse : 04 67 98 76 75
- jeun-art@ville-saintpargoire.com
- Maison des jeun'art : 06 47 70 38 49

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES GÉRÉES PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou objets non marqués.

Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, boucles d'oreilles, chaînes, les téléphones portables ainsi que les jouets et jeux personnels.

HYGIÈNE

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille pour que lui soit prodigué un traitement
- N'hésitez pas à signaler à la directrice tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.

MALADIES – ACCIDENTS

Le personnel municipal du service enfance jeunesse **n'est pas habilité** à administrer des médicaments aux enfants (avec ou sans ordonnance).

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, d'ALP ou d'ALSH la responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence dans la structure, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

COMPORTEMENT - DISCIPLINE

Les parents s'engagent à ce que leur enfant / jeune :

- respecte le personnel et les directives qui seront données,
- respecte les autres enfants / jeunes,
- respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- respecte la nourriture qui leur est servie,
- ait une tenue et une attitude correcte.
- respecte l'environnement

Si le comportement d'un enfant / jeune crée des troubles pour la quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte, utilise des paroles inconvenantes, ***il encourt alors des sanctions.***

Un cahier d'avertissements a été mis en place.

Dès le 1er avertissement, l'enfant / le jeune prévient lui même ses parents et le lendemain, la responsable de la structure vérifie que l'information auprès des parents a bien été reçue.

Si le comportement ne s'améliore pas, une convocation sera adressée aux parents.

En dernier recours une exclusion temporaire est envisageable.

TRANSPORT

Tous les enfants sont susceptibles d'être transportés dans notre véhicule 9 places